

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DES DEMANDES D'EQUIVALENCE DE LA LICENCE 1ERE ANNEE
« SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE » MENTION SCIENCES POUR LA SANTE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu les modalités de contrôle de connaissances de la licence « Sciences, Technologies, Santé » mention « Sciences pour la santé » votées lors de la CFVU du 27/09/2018.

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury des demandes d'équivalence de la licence 1ère année « Sciences, Technologies, Santé » mention « Sciences pour la santé » comme suit :

Membres du jury :

Jérémie TALVAS, Président du jury, MCF

Marie-Ange CIVIALE, MCU-PH

Jean-Louis BONNET,

Olivier CHAVIGNON, PU

Jean-Marc GARCIER, PU-PH

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 juillet 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 09 JUIL. 2019

- Publié le 09 JUIL. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.